



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### *Formation plénière*

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2024**

M. Stéphane BRACONNIER, *Président de l'Université.*

M. Bernard D'ALTEROCHE, M. Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, M. Bertrand SEILLER, *membres du collège A*

M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Sophie GJDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Marie-Pierre MERLATEAU, *membres du collège B*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, Mme Marie-Christine CLÉMENT, M. Kevin DA FONSECA, M. Georges GONCALVES ENES, Mme Thaïs KJELLBERG, *personnels BIATSS*

Mme Livia MIRANOU MOUSSAVOU, M. Adham BENBIHI, M. Jeremy ELIA, Mme Valentine SOULIGNAC, Mme Anouk FOUQUET, M. Antony HEBERT, *étudiants*

Mme Beate BALDWIN, Mme Stéphanie LEBRUN, *représentants désignés par les établissements-composantes*

M. Guillaume DEROUBAIX, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie-Hélène PAPILLON, *personnalités extérieures*

M. Laurent VALLET, *représentant de l'INA*

Mme Anne JAMME, agent comptable, Mme Julie EYMANN, *représentante du Recteur, assistant de droit.*

M. Thierry BONNEAU, Mme Emmanuelle CHEVREAU, M. Quentin ÉPRON, Mme Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BON *vice-présidents non-membres du Conseil d'administration*

## Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 ( <i>annexe envoi ultérieur</i> )	4
2. Notification d'un arrêté d'interdiction d'accès aux locaux de l'Université.....	4
3. Approbation du compte financier 2023 et affectation du résultat ( <i>annexe envoi ultérieur</i> ) .	4
4. Présentation du rapport annuel de performances de l'Université ( <i>annexe envoi ultérieur</i> )..	12
5. Approbation de la modification du règlement intérieur de l'Université ( <i>annexe envoi ultérieur</i> )	13
6. Adoption des lignes directrices de gestion relatives à la prime individuelle (C3 – RIPEC) ( <i>annexe</i> )	13
7. Approbation de la cartographie des NBI ( <i>annexe envoi ultérieur</i> ) .....	14
8. Avis sur une demande de publication d'emploi enseignant contractuel LRU ( <i>annexe envoi ultérieur</i> )	15
9. Approbation des projets étudiants présentés au titre du FSDIE ( <i>annexe envoi ultérieur</i> ) ....	15
10. Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social ( <i>annexe envoi ultérieur</i> ) .....	16
11. Approbation de la Charte d'aide à la prise de notes ( <i>annexe</i> ) .....	16
12. Approbation des calendriers et des procédures d'accès à des formations sélectives ( <i>annexe</i> )	16
13. Approbation du calendrier universitaire ( <i>annexe</i> ) .....	17
14. Approbation de la création du diplôme d'université Pratiques du droit patrimonial de la famille ( <i>annexe</i> ) .....	18
15. Approbation de la création du diplôme d'université DBA Économie de l'entreprise ( <i>annexe</i> )	18
16. Avis sur l'offre de formation pour la rentrée 2025 ( <i>annexe</i> ) .....	19
17. Approbation de modifications relatives aux enseignements ( <i>annexe</i> ).....	20
18. Approbation de tarifs ( <i>annexe</i> ) .....	20
19. Approbation de la désignation de responsables de formation ( <i>annexe</i> ).....	20
20. Approbation de l'accord de coopération entre l'Université et la Cour d'Appel de Paris ( <i>annexe envoi ultérieur</i> ) .....	21
21. Approbation de l'accord de coopération entre l'Université et l'INA pour la création d'un cursus intégré de niveau licence ( <i>annexe</i> ) .....	21
22. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université et l'ESSEC dans le cadre de la préparation aux concours administratifs A+ ( <i>annexe envoi ultérieur</i> ) .....	22
23. Approbation de l'avenant à la convention de coopération entre l'Université et la Fabrique des formats ( <i>annexe</i> ).....	22
24. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université et le Centre de recherche du château de Versailles ( <i>annexe</i> ) .....	22
25. Approbation du protocole d'accord entre l'Université et le Ministère de la justice des Émirats arabes unis ( <i>annexe</i> ) .....	22
26. Approbation de l'accord de coopération entre l'Université et l'Université Externado (Colombie) ( <i>annexe</i> ) .....	23

27. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université et France Education International (annexe) .....	23
28. Approbation de l'avenant n°2 à la Convention de coopération entre l'Université et Assas International School (Singapore) (annexe).....	23
29. Convention de Consortium d'appui à la Filière Francophone de la Faculté de droit et de sciences politiques de l'Université Libanaise (annexe).....	24
30. Convention de coopération entre l'Université et l'Université Notre Dame du Lac (annexe) 24	

*M. le Président ouvre la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 14 heures 37.*

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 (annexe envoi ultérieur)**

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le procès-verbal du 27 septembre 2023.*

## **2. Notification d'un arrêté d'interdiction d'accès aux locaux de l'Université**

M. le Président explique qu'il a la possibilité de prendre un arrêté à titre conservatoire portant interdiction temporaire d'accès aux locaux soit à l'égard des usagers c'est-à-dire des étudiants soit à l'égard des enseignants, enseignants-chercheurs et maîtres de conférences. Ce point est soumis pour information aux instances : CEVE et CA.

M. le Président informe le CA que le 26 janvier 2024, il a été conduit à interdire pour une durée d'un mois à compter du 29 janvier 2024 l'accès à l'ensemble des centres de l'Université Paris-Panthéon-Assas à un enseignant de l'établissement en raison de son comportement sur un campus qui a conduit à l'intervention des services de police et secours à deux reprises.

M. le Président a pris cette mesure le lendemain même de l'incident. Parallèlement, le rectorat a été saisi d'une demande de suspension de cet enseignant qui n'a toujours pas été prononcé à ce jour

Le rectorat a placé l'agent en situation de congé d'office le 26 février dernier.

## **3. Approbation du compte financier 2023 et affectation du résultat (annexe envoi ultérieur)**

M. le Président explique que ce compte financier a été élaboré dans un contexte national difficile à qualifier, compte tenu des incertitudes qui pèsent dessus. Les universités sont placées dans un contexte d'incertitude mais également de relative insécurité financière après les annonces budgétaires du ministre de l'économie ces dernières semaines : un milliard de coupes budgétaires pour la mission enseignement supérieur, recherche et innovation, ce qui est considérable.

Mme JAMME présente le compte financier 2023. Le compte financier est prévu par les articles 210 et suivants du décret de Gestion Budgétaire et Comptable Publique du 7 novembre 2012.

Sa présentation devant le Conseil répond à un double objectif :

- présenter et analyser l'exécution budgétaire au regard des dernières prévisions votées ;
- arrêter les comptes au 31 décembre, examiner leur évolution et affecter le résultat.

Par rapport au budget rectificatif voté le 19 octobre dernier, **l'exécution 2023** fait ressortir :

- un excédent budgétaire de 10 679 580 € ;
- un prélèvement sur la trésorerie de 2 841 546 € ;
- une perte de 355 746 € ;
- une capacité d'autofinancement (CAF) de 2 755 017 € ;
- un abondement du fonds de roulement (FR) de 551 719 €.

A noter que le niveau de variation de trésorerie résulte en grande partie de la moindre mobilisation (4,28 M au lieu de 11,39 M) du prêt pour l'acquisition de l'immeuble du 87 rue Notre Dame des Champs, afin de limiter le montant des intérêts de préfinancement.

Pour mémoire, cette opération de 87,6 M a été rendue possible par l'obtention d'un prêt de 47,6 M, d'une subvention du ministère de l'enseignement supérieur (MESR) à hauteur de 15 M, et d'un autofinancement pour le solde de 25 M.

La conclusion de la vente le 9 décembre 2022 était subordonnée à un 1<sup>er</sup> paiement de 51,94 M décomposé en :

- mobilisation du prêt CDC à hauteur de 26,94 M ;
- prélèvement sur fonds de roulement de 25 M, dont 5 M versé par le MESR.

En 2023, une somme de 17,11 M a été versée au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- 10 M de subvention exceptionnelle du MESR ;
- 4,28 M de mobilisation d'emprunt ;
- 2,83 M de prélèvement sur le fonds de roulement.

L'entrée du bien dans le patrimoine de l'Université ne se fera qu'à la livraison, courant 2024, après mobilisation du solde de l'emprunt de 16,38 M et du prélèvement sur FR du solde estimé à 2,17 M.

Est examinée d'abord **la situation des emplois**, retracée par la DRH dans le tableau n°1, soumis au vote. Le nombre d'Equivalents Temps Plein Travailés (ETPT) en 2023 s'élève à 977, soit 563 emplois enseignants et 414 emplois Biatss. Il reste inférieur au plafond voté de 994 ETPT.

**Le résultat budgétaire** est retracé dans le Tableau n°2, soumis au vote.

Selon la ligne de totalisation, en 2023, l'université a engagé 107,6 M de dépenses, soit un taux de réalisation de 99,34%.

Les dépenses décaissées s'élèvent à 105,06 M, contre 100,09 M en 2022.

L'enveloppe la plus importante est celle du **personnel** (77% des décaissements) exécutée à 99,91%, taux en hausse par rapport à 2022 (99,53%). L'écart entre la projection et le montant décaissé est minime (72 603 €). Les dépenses de personnel ont augmenté de 5,08 M en 2023. Cette hausse résulte d'une part de la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023, des mesures dites « Guérini » relatives aux bas salaires de juin 2023 et d'autre part de la mise en place des composantes du Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants Chercheurs (RIPEC).

L'enveloppe de **fonctionnement** représente 22% des décaissements et s'élève à 22,91 M (vs 20,51 en 2022), soit un taux d'exécution de 99,95% inégalé, comme pour l'enveloppe de personnel.

La hausse de 2,39 M résulte principalement des surcoûts énergétiques, qui n'ont fait l'objet d'aucune compensation en 2023 via la SCSP. Le poste « gaz - électricité » a subi plus de 50% de hausse. L'augmentation du coût de l'énergie s'étant répercutée sur le prix du papier, la documentation technique et pédagogique a subi une hausse de 9%.

Ont également participé à la variation, les déplacements – notamment les voyages d'études. Avec l'inflation et la hausse des salaires impactant les différents contrats de maintenance, de nettoyage et de gardiennage, ces dépenses ont connu également une hausse significative.

Enfin, l'Université a décaissé 1,42 M au titre de **l'investissement**, soit 82% des prévisions, composé de 0,47 M d'opérations pluriannuelles, dont le solde des travaux de rénovation énergétique au centre Vaugirard 1 financés par le Plan de relance de l'Etat, subvention de 2,31 M octroyée fin 2020.

La différence de 0,95 M correspond à des investissements infra-annuels de rénovation et mise en conformité d'équipements, et d'amélioration des systèmes d'information.

Les **opérations pluriannuelles d'investissement** sont retracées en détail dans le tableau 9, soumis au vote, qui comprend l'acquisition du bien immobilier du 87 rue Notre Dame des Champs.

A la conclusion de la vente en 2022, des Autorisations d'Engagement (AE) de 87,6 M avaient vocation à y figurer. En revanche, les Crédits de Paiement (CP) correspondants ne pourront être ouverts et consommés qu'en 2024, à la livraison du bien. En effet, dans l'intervalle, les paiements au vendeur constituent juridiquement des avances de trésorerie.

Au demeurant, les CP ne pouvaient figurer dans le tableau 2 du résultat budgétaire compte tenu de son caractère infra-annuel et du fait qu'il ne permet pas d'enregistrer les dépenses non décaissées par l'Université (paiement direct de 26,94 M de la CDC au notaire en 2022).

Pour faire face à ces dépenses, **les recettes budgétaires** (décris au tableau n°2) sont de 115,74 M, contre 102,14 M l'an passé. Trois types de recettes expliquent cette hausse de 13 % :

- la subvention pour charges de services publics (SCSP) pour 3 M ;
- la subvention exceptionnelle de 10 M du MESR pour l'acquisition immobilière, inscrite en « autres financements de l'Etat », rubrique qui participe pour 4,76 M à la variation ;
- les recettes propres pour 6 M.

Les **recettes fléchées** sont composées du solde de 0,16 M du Plan de relance de l'Etat pour la rénovation énergétique et de versements de l'Agence Nationale de la Recherche, d'une part du solde de l'Idefi PROLEX de 2 804 €, d'autre part de 0,56 M représentant la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération Assas Executive Education destinée à développer et étoffer l'offre de formation continue.

Hors subvention exceptionnelle de 10 M, les **recettes globalisées**, détaillées dans le tableau n°3 communiqué pour information, sont en hausse de 9,9 %. D'un montant de 115,02 M, elles sont composées pour 73% de SCSP (contre 77% en 2022). La SCSP a augmenté de 4,14%, mais n'a pas compensé intégralement les mesures salariales de l'été 2023 estimés à 0,94 M, laissant un différentiel de 0,55 M à la charge de l'Université.

**La fiscalité affectée** comprend la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) de 1,08 M et la taxe d'apprentissage de 0,42 M, légèrement inférieure à la prévision et à la taxe encaissée en 2022 (0,46 M), en raison de la mise en place de la plateforme nationale SOLTéA, donnant lieu non seulement à des versements non fléchés malgré les choix d'affectation formulés par les entreprises mais également à un solde non encore distribué.

**Les ressources propres** ont augmenté de 6,08 M (+ 32 %) pour s'élever à 24,72 M. La hausse concerne pour 2,32 M la formation continue et les diplômes propres, avec notamment l'ouverture en 22/23 de la 3<sup>ème</sup> année du Bachelor of Laws (LLB) sur le campus de Dubaï.

Le second poste significatif des ressources propres est l'apprentissage, passant de 5,4 M en 2022 à 8,3 M en 2023 grâce à des rattrapages de paiements provenant d'exercices antérieurs, à des ouvertures de diplômes et au passage de premières années de master en apprentissage.

Le poids relatif des recettes propres atteint un niveau inégalé en 2023, avec 23,39 % des recettes budgétaires.

Le solde de 10 679 580 € représente le flux net de trésorerie généré par les opérations budgétaires (encaissements – décaissements).

Repris au **Tableau 4 d'équilibre financier**, présenté pour vote, le solde budgétaire permet de déterminer la variation annuelle de trésorerie, en y ajoutant l'emprunt mobilisé de 4,28 M et en soustrayant les opérations non budgétaires (décrisées en tableau n°5), dont 17,11 M d'avances pour l'acquisition du bâtiment d'Assas qui se trouvent dans la rubrique « autres décaissements sur comptes de tiers » de 18,04 M.

Alors qu'avait été prévu un abondement de trésorerie de 0,8 M, l'exécution 2023 aboutit à un prélèvement de 2,84 M, pour que les financements s'équilibrent avec les besoins.

Le détail de cette variation de trésorerie est fourni pour information sur le tableau n°7. Il correspond à la différence entre le solde des disponibilités au 31 décembre 2023 (14,8 M) et celui du 1<sup>er</sup> janvier de 17,64 M.

Les **données patrimoniales** de l'exercice figurent au **Tableau n°6** soumis au vote :

- les charges de fonctionnement sont de 110 373 310 € ;
- les produits de fonctionnement de 110 017 564 € ;

soit une perte de 355 746 €, qu'il appartient au conseil d'affecter aux fonds propres. Cette perte doit être apurée en diminuant la réserve, qui s'élève actuellement à 59,19 M.

Agrégés au résultat, les produits encaissables diminués des charges décaissables déterminent la CAF, ici de 2,76 M, qui représente l'excédent de ressources dégagées par l'activité pour accroître le patrimoine.

La CAF a été intégralement utilisée pour financer les investissements 2023 d'un montant de 18,69 M, avec 12,21 M de financement de l'Etat et 4,28 M de mobilisation d'emprunt. Les ressources étant légèrement supérieures aux emplois, le FR a été abondé de 0,56 M.

Avec cet apport, le FR au 31 décembre est de 12,81 M et représente 47 jours de dépenses de fonctionnement (contre 44 en 2022), puisqu'un jour de dépenses décaissables égale 286 304 €. Les charges de personnel représentent 79 % de ces charges décaissables (77 % l'an passé).

Le niveau de trésorerie de 14,80 M au 31 décembre 2023 est quant à lui supérieur au seuil prudentiel de 30 jours et permet de faire face à 54 jours de dépenses de fonctionnement. **Les droits constatés** fondent la comptabilité patrimoniale.

Ils reposent en dépense sur la certification du service fait lors de la livraison de biens ou de la prestation de service, quelle que soit la date de paiement des factures. En 2023, 10 584 factures ont été visées et payées.

Dans le processus d'exécution des recettes, l'émission de la facture ou le droit à l'inscription universitaire font naître le droit de percevoir la recette, là aussi, indépendamment de la date d'encaissement. En 2023, 1 945 titres de recettes ont été pris en charge.

**Les Recettes** sont constituées essentiellement de produits de fonctionnement, pour 110,02 M, en hausse de 4% par rapport à 2022.

Outre les reprises sur amortissements et provisions – quasi stables - de 4,07 M, les recettes ont deux composantes principales, par ordre décroissant :

➤ **Les subventions** : 80,93 M, soit 74% des recettes de fonctionnement  
Elles sont en hausse de 4%.

Le principal financement public est la SCSP, en hausse de 4%, qui se décompose en 71,15 M de crédits de masse salariale (+ 5,2%), et 5,79 M de crédits de fonctionnement, en baisse de 0,46 M.

Un focus sur la CVEC : taxe fiscale affectée. Pour l'année universitaire 22/23, sur les 95 € acquittés par chaque étudiant inscrit en formation initiale, le CROUS a reversé à l'Université 70,39 €.

➤ **Les prestations de service** : 23,17 M, soit 21 % des recettes  
En hausse de 3%, elles sont composées principalement :

Des droits d'inscription en diplômes nationaux et diplômes propres : 10,63 M, en légère baisse de 6 %, symétrique à celle du nombre d'étudiants inscrits (19 286).

La variation en montant s'explique principalement par :

- ✓ le différé d'encaissement sur le campus de Dubaï, sur lequel s'est ouvert en 22/23 la 3ième année du Bachelor of Laws. La majorité des étudiants de ce campus bénéficient en effet de financements de la part du gouvernement des émirats, d'organismes publics et d'entreprises multinationales, versés souvent tardivement.
- ✓ et l'ouverture en 23/24 du LLM in International Construction Contracts sur le campus de Singapour au tarif de 12 338 € accueillant 17 étudiants qui ont débuté leur formation en janvier 2024.

Avec 7,67 M, l'apprentissage représente 33% du chiffre d'affaires (CA), en hausse de 7% pour les motifs évoqués dans le volet budgétaire.

Avec 3,42 M, la formation continue représente 15% du CA et participe à l'amélioration de 25% du résultat du Centre de Formation Permanente (1,6 M).

Point d'attention sur l'activité des campus délocalisés d'Assas International, pour lesquels une situation financière détaillée sera présentée au prochain conseil :

Sur le campus de Singapour, l'activité du LLM en Droit international des affaires s'est améliorée avec 22 inscrits, contre 9 en 22/23, et un CA attendu de 349 000 €.

Le campus de Maurice compte 6 étudiants en LLM en 23/24 (contre 14 en 22/23) et 68 étudiants en LLB (vs 82 en 22/23).

Le campus de Dubaï comprend 85 étudiants en LLM 22/23, formation se déroulant sur l'année civile 2023, soit un CA attendu de 2 975 000 €, avec un reste à recouvrer de 2 590 000 € au 31 décembre 2023. S'agissant du LLB a été ouvert à compter d'octobre 2023 une année préparatoire d'études secondaires de niveau Grade 12 pour certains étudiants, notamment américains. 29 étudiants y sont inscrits pour 23/24. Pour les 3 autres années du LLB sont inscrits 50 étudiants. Au total pour 23/24, le CA attendu est de 1 817 000 €.

**Les dépenses** se ventilent en :

- ✓ 23 % de fonctionnement : 28,88 M
- ✓ 63 % de personnel : 81,49 M
- ✓ 14 % d'investissement : 18,69 M, avec des recettes de 12,21 M (financement de l'Etat)

**Les dépenses de personnel** sont en hausse de 5,84 M – soit 8% de plus qu'en 2022, qui avait déjà vu une hausse de 6%, notamment en raison de la revalorisation de 3,5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022. La variation s'explique par la nouvelle augmentation du point d'indice de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et les mesures des rencontres salariales de juin 2023 non couvertes intégralement par la SCSP, s'ajoutant aux refontes indemnitàires.

Leurs principales composantes sont :

53 % de traitements et salaires : en hausse de 6%

23 % de cotisations de retraite des fonctionnaires : en hausse de 5%

9 % de primes et indemnités : en hausse de 21 %

**Les dépenses de fonctionnement** sont en baisse de 4% par rapport à 2022 (- 1,26 M)

Elles sont composées de 7,18 M d'amortissements et provisions, montant en légère hausse de 0,44 M liée principalement à la provision pour charges d'intérêts de préfinancement du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 du prêt consenti par la Banque des Territoires.

Elles sont composées pour 27 % de services extérieurs : en baisse de 0,33 M, même si l'inflation et la hausse des salaires se répercutent sur certains postes. Les principaux sont :

- 3,93 M de locations immobilières ;
- 1,24 M de documentation technique et pédagogique ;
- 0,41 M de charges locatives et de copropriété ;
- 0,91 M de maintenance.

Elles sont composées pour 31 % d'autres services extérieurs : en baisse de 2,28 M, liée notamment aux décalages d'encaissements des droits d'inscription au campus de Dubaï, qui sont suivis des rétrocessions aux partenaires émiratis. En 2022, ces rétrocessions étaient de 3,25 M. En 2023, elles représentent 1,89 M des divers services extérieurs.

Malgré la maîtrise des dépenses de fonctionnement, certaines prestations ont fait l'objet de hausses significatives.

La plus forte hausse concerne les voyages d'études, passés de 0,62 M en 2022 à 1,05 M en 2023, franchissant ainsi le seuil du million d'euros avec le groupement « missions, hôtels et déplacements ». L'autre poste d'un montant significatif est celui des réceptions, de 0,82 M, en hausse de 22%.

Les dépenses de fonctionnement comprennent enfin 7% d'achats de fournitures : en hausse de 25% (+0,42 M) portant principalement sur les fluides.

Le poste électricité a atteint 0,85 M, à lui seul en hausse de 85%.

Avec 0,18 M, le gaz a subi une hausse plus modérée de 4%.

Les surcoûts énergétiques n'ont fait l'objet d'aucune compensation via la SCSP.

A noter dans les dépenses de fonctionnement la comptabilisation de la somme de 15 703,45 € de pertes sur 30 créances irrécouvrables inférieures ou égales à 5 000 €.

Ce montant est dérisoire au regard du budget de l'Université, mais en 2011, le Conseil a autorisé le Président à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à ce seuil nominal, en contrepartie d'une information périodique par l'agent comptable.

Il s'agit majoritairement de droits de scolarité, auxquels s'ajoutent 13 prêts d'ouvrages non restitués en bibliothèque (dont 12 d'un montant inférieur à 150 €, seuil des saisies sur comptes bancaires), d'un indu de rémunération, d'une participation à un colloque de 2015 et d'un chèque de 30 € d'envoi de diplôme rejeté :

7 créances d'un total de 5 335,87 €, en raison de l'échec des poursuites par huissier de justice (saisies attribution et saisies ventes, ayant conduit à procès-verbaux de carence) ;

6 créances d'un total de 3 099,34 €, pour lesquelles les saisies administratives à tiers détenteur sont restées infructueuses ;

16 créances d'un total de 5 868,24 € pour lesquelles le recouvrement amiable est resté vain, le reliquat était d'un montant insuffisant pour engager le recouvrement forcé ;

1 créance de 1 400 € irrecouvrable en raison du litige de mobilisation du Compte Personnel de Formation rencontré par le débiteur ayant de faibles ressources.

Dernier volet, **les dépenses d'investissement** : en dehors de l'acquisition du 87 rue NDC, les dépenses d'investissement s'élèvent à 1,58 M.

Elles baissent de 60%, variation à relativiser en raison de l'acquisition immobilière qui mobilise fortement le FR de l'Université.

Elles correspondent principalement aux travaux de rénovation et de mise en conformité des bâtiments et équipements : remplacement d'un ascenseur sur le site de Vaugirard I et sur le site d'Assas, restauration de la porte cochère de Vaugirard I, réseau d'énergie de la salle des sports, mais aussi au renouvellement de serveurs, routeurs et d'achat de licences, dont SIHAM, solution logicielle de l'AMUE pour la gestion des carrières et la pré-liquidation de la paye, déployée en 2025.Pour récapituler :

Une exécution globalement conforme à la prévision, avec des taux de réalisation inégalés de 99,91 % en personnel et 99,95 % en fonctionnement ; des recettes propres retrouvant un niveau d'exécution supérieur à 100.

Par rapport à 2022, un résultat déficitaire de 0,36 M, en léger retrait, qui s'explique par une hausse des charges (+ 4,58 M) légèrement inférieure à celle des produits (+ 4,77 M). La progression des charges et des produits à un rythme quasi similaire stabilise la situation. Pour mémoire, l'an passé, la hausse des charges était le double de celle des produits.

La variation du résultat entraîne une variation similaire de la CAF, et un abondement du FR.

Un besoin en FR toujours négatif traduit un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux décalages de délais d'encaissement des créances et de paiement des factures aux fournisseurs.

La trésorerie reste supérieure au seuil prudentiel, en permettant de faire face à près de deux mois de fonctionnement.

M. le Président souligne l'atterrissement global qui est conforme à la prévision avec un compte financier à presque 100% conforme au budget primitif. Cela prouve la capacité de l'établissement de prévoir dans les meilleures conditions ce qu'il va encaisser et dépenser. L'Université Paris-Panthéon-Assas a également un niveau de recettes propres qui dépasse les prévisions. Cela correspond à une mesure prudentielle. Son taux de recettes propres est parmi les plus hauts des universités qui ne sont pas encore grand établissement. Le solde budgétaire excédentaire, supérieur à la prévision, est aussi un bon signe.

M. le Président précise que le déficit est le résultat d'un jeu d'écritures comptables. S'agissant du compte financier et de la hausse de la masse salariale de 5,9 millions, elle est liée à la revalorisation du point d'indice, aux mesures Guerini et à la mise en place du RIPEC. Ces mesures n'ont pas été intégralement

compensées. A noter l'augmentation de dépenses de fonctionnement notamment les fluides, des surcoûts indépendants de la volonté de l'établissement.

Enfin, concernant les voyages d'études pour les étudiants de master, ils ont compté 820 participants avec un coût moyen de 1278 euros. Un effort particulier est à faire sur ces voyages dits d'études, organisés dans des masters qui bénéficient de recettes d'apprentissage mais une réflexion est à mener pour fixer la dotation par étudiant.

M. GODEAU, commissaire aux comptes, rend compte de l'audit qui a porté sur les comptes de l'exercice 2023 soumis au CA. Il rappelle que cet audit a pour objectif de donner au CA une assurance externe que les comptes sont sincères et réguliers, donnant une image fidèle du résultat comptable, de la situation financière et du patrimoine de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Le périmètre de cet audit couvre la comptabilité générale et non pas la comptabilité budgétaire. Ces travaux s'échelonnent sur différents moments de l'année au travers du référentiel applicable aux établissements publics nationaux.

M. GODEAU présente les points d'attention de l'année avec les éléments de contexte qui se traduisent dans l'exercice tels que le coût des fluides ou les mesures salariales, des éléments transversaux qui pèsent sur la construction du résultat de l'exercice. Il observe une amélioration cette année de ce résultat comptable alors que partout ailleurs, les résultats comptables des universités se dégradent.

Une attention particulière est portée à toutes les zones de jugement et d'estimations qui sous-tendent la construction des comptes ainsi qu'au rattachement des produits et des charges en fonction de leurs faits génératrices.

Le cadre réglementaire de référentiel comptable est stable depuis quelques années, ce qui facilite la comparaison des exercices.

M. GODEAU annonce une certification de même niveau que les années antérieures pour l'Université Paris-Panthéon-Assas, sans réserve et sans observation, une performance remarquable de tous les acteurs de l'établissement.

M. le Président remercie Monsieur le commissaire aux comptes pour cette certification. Cette amélioration du résultat s'accompagne en plus d'une phase d'accélération de la mise en œuvre des projets de l'établissement. Ces projets permettent également une consolidation de ses ressources propres.

Mme GUIBERT prend la parole concernant les voyages d'études. Cette augmentation du budget est aussi corrélée à l'augmentation significative des performances de l'apprentissage. Ces voyages d'études sont une assez bonne chose, toutes proportions gardées. De plus, les voyages ont connu une relance douce, post Covid, en 2022. C'est un élément à prendre en compte pour la comparaison des années 2022 et 2023.

M. le Président répond qu'une partie de l'augmentation des recettes d'apprentissage est due à des rattrapages de versement. Il y a donc eu en réalité une grande stabilité des recettes d'apprentissage. L'augmentation des voyages d'études et celle des recettes d'apprentissage ne peuvent pas véritablement être corrélées.

M. BILLOT précise que le bon indicateur est le coût moyen par étudiant, indépendamment des masses globales d'augmentation qu'a connu l'établissement en un an.

M. LEVENEUR note la progression des recettes propres. Il demande si le déficit est moins important que les années précédentes. Les comptes ne peuvent pas rester éternellement déficitaires. Par ailleurs, il ne faudrait pas laisser entendre aux étudiants que l'établissement paie des voyages d'études dans certains diplômes et pas dans d'autres. Les étudiants doivent bien comprendre que cela concerne en fait les diplômes en apprentissage qui sont créateurs de ressources pour l'établissement.

M. le Président répond qu'il est clair que les voyages d'études visés ici sont des voyages d'études réalisés dans le cadre de diplômes en apprentissage qui mobilisent une partie de leurs recettes pour financer ces voyages. Devant l'augmentation des sommes, il est important de s'interroger. Dans les autres diplômes, il y a mobilisation pour partie de la taxe d'apprentissage et les subventions que les étudiants vont chercher. Un cadre de régulation devrait être mis en place pour ne pas constater de dérives de ces frais.

M. SEILLER ajoute la dimension de protection de l'environnement et de lutte contre les gaspillages d'énergie causés par ces voyages. Chaque étudiant émet 520 kilos de gaz à effet de serre par an. 43% sont provoqués par les transports. Une reprise en main de ces voyages s'impose aussi d'un point de vue environnemental. La mise en place d'un ratio ou d'un quota d'émissions de gaz à effet de serre par étudiant serait alors pleinement justifié.

M. BILLOT précise que les ressources rapportées par les formations en apprentissage à l'établissement ne sont pas laissées au libre usage des responsables de formations. Ils ne sont pas les seuls légitimes à les dépenser.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le compte financier 2023 et l'affectation du résultat.*

#### **4. Présentation du rapport annuel de performances de l'Université (annexe envoi ultérieur)**

M. LASSALLE précise que de nouveaux indicateurs seront mis en place pour la prochaine période. Pour le taux de réussite en L1, il note 52,9 %, un taux en légère diminution par rapport à l'an passé. Le taux de pression en L1 est de 1876%, un résultat qui reste élevé avec 1876 candidatures pour 100 places sur Parcoursup. Cela montre l'attractivité de l'établissement. En ce qui concerne le taux de réussite en L3 de 79,9%, le taux est en légère baisse par rapport aux trois années précédentes. Le taux de réussite en licence sur trois ans sans redoublement est de 42,3%, un résultat en hausse qui montre l'amélioration de l'orientation post bac. Pour le taux de réussite au Master en deux ans, il est de 86,9%. Le taux de pression en M1 pour la première année de mise en place de la plateforme MonMaster est de 1361%. C'est un résultat stable par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne la bibliothèque numérique et la détermination du nombre d'utilisateurs uniques, étudiants et personnels, le nouveau système d'information est en cours d'installation. La bibliothèque possède un fort taux de remplissage des places disponibles. Le nombre d'apprentis passe de 940 en 2022 à 1142 en 2023. Cela s'explique par l'augmentation du nombre de formations en apprentissage, notamment le passage de certains Masters en apprentissage. Pour le nombre de stagiaires en formation continue qui s'établit à 3641, la baisse d'effectifs résulte de la diminution du nombre de formations de courte durée. 223 doctorants ont été financés en 2022-2023. La baisse s'explique par la prolongation exceptionnelle l'année précédente des contrats des doctorants pendant la crise sanitaire. L'évolution du nombre de réponses aux appels à projets nationaux et européens est passée de 19 en 2022 à 25 en 2023 grâce à des actions plus ciblées de nouvelle Direction recherche, projets et prospective et le recrutement d'un chargé de soutien au montage de projets. Les ressources propres hors SCSP s'élèvent à 24,722 110 euros en raison de l'augmentation des

contrats d'apprentissage, d'un chiffre d'affaires élevé de la formation continue qui dépasse les 4 M€ et des droits d'inscription en hausse. Pour le taux d'exécution budgétaire, le taux pour la dépense de fonctionnement est de 100% qui exprime la sincérité budgétaire et un taux pour la dépense d'investissement de 82% qui s'explique par des décalages de livraison de matériel informatique. Le dernier indicateur sur la proportion des étudiants en Master à effectuer au moins un semestre à l'étranger, il est de 8,3%.

Mme GUERIN-BARGUES demande, lorsqu'il est dit que 42% des étudiants ont eu leur licence en 3 ans, si ce taux est calculé par rapport au nombre de licenciés ou d'entrants en L1.

M. le Président répond que c'est calculé par rapport aux entrants en L1.

M. LEVENEUR note que le taux de réussite en L1 baisse. Il demande s'il est possible d'avoir des chiffres par filière.

En réponse M. LASSALLE indique que l'université ne dispose pas pour le moment de ces chiffres.

M. le Président souligne qu'il serait intéressant de les ajouter aux indicateurs.

## **5. Approbation de la modification du règlement intérieur de l'Université (annexe envoi ultérieur)**

M. le Président explique qu'il s'agit d'une modification importante dans le fonctionnement de l'établissement mais qui affecte peu la rédaction de son règlement. Il s'agit de l'article 45ter selon lequel :

Un représentant des étudiants du centre de Melun est élu, pour un mandat de deux ans, par et parmi les étudiants régulièrement inscrits sur le campus de Melun, dans les conditions définies par le comité électoral. Chaque candidat doit se présenter avec un suppléant. Si, en cours de mandat, le représentant élu perd sa qualité d'étudiant du centre de Melun, son suppléant le remplace pour la durée du mandat restant à courir.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur de l'Université.*

## **6. Adoption des lignes directrices de gestion relatives à la prime individuelle (C3 – RIPEC) (annexe)**

M. le Président explique ce point.

Le décret du 29 décembre 2021 instaure un nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, appelé RIPEC, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le RIPEC est partagé entre 3 composantes : la prime statutaire (C1), la prime fonctionnelle (C2) et la prime individuelle (C3).

La prime individuelle est attribuée, chaque année, après sélection des dossiers déposés par les enseignants candidats. Le bénéfice de la prime prend en compte la qualité des différentes activités et

l'engagement professionnel des enseignants au regard de l'ensemble de leurs missions définies à l'article L123-3 du Code de l'éducation :

- La formation initiale et continue tout au long de la vie,
- La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société,
- L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle, la diffusion de la culture humaniste,
- La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- La coopération internationale.

La prime peut également être attribuée au titre du concours apporté à la vie collective des établissements.

Le seul fait d'occuper des fonctions ou responsabilités ouvrant droit au bénéfice de la prime fonctionnelle du RIPEC (C2) ne peut, en tant que tel, motiver de manière systématique l'attribution d'une prime individuelle (C3). Seuls le mérite et l'investissement particulièrement distingués, peuvent justifier l'attribution supplémentaire d'une prime individuelle (C3) au titre de l'exercice de ces mêmes fonctions ou responsabilités.

Afin de clarifier la procédure et les critères d'attribution de cette prime, il est proposé de mettre en place des lignes directrices de gestion (LDG).

La procédure nécessite un avis du CNU puis celui d'un rapporteur externe et d'un rapporteur interne désignés par le conseil de la recherche. Une commission d'instruction se réunira pour examiner les dossiers et les avis avant de proposer une liste de candidats éligibles à la prime dans la limite de la dotation ministérielle attribuée chaque année. Cette liste sera enfin soumise au conseil de la recherche.

De plus, les critères seront alignés sur ceux du CNU pour avoir une uniformité d'appréciation des dossiers. Enfin l'établissement met en place des principes généraux afin de permettre une meilleure répartition des primes entre les professeurs et les maîtres de conférences, entre les différents départements en fonction des effectifs enseignants et du nombre de candidatures, et entre les femmes et les hommes.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière adopte à l'unanimité les lignes directrices de gestion relatives à la prime individuelle (C3 – RIPEC)*

## **7. Approbation de la cartographie des NBI (annexe envoi ultérieur)**

M. LABEYRIE explique que cette cartographie est le résultat d'un dossier élaboré en collaboration étroite avec les organisations syndicales et a fait l'objet de différentes réunions de travail. Il indique qu'il s'agit d'un dossier sensible car d'une part, il concerne des éléments de rémunération personnels, même si cela concerne la nature du poste et non l'agent lui-même, et d'autre part, le nombre de NBI est limité, soit 1295 points au niveau de l'établissement, à l'exclusion de celles de l'agent comptable et du directeur général des services.

Il présente les objectifs de cette nouvelle cartographie :

- l'optimisation de l'utilisation de l'enveloppe des points : en effet, certains points n'étaient pas utilisés car certains postes qui ouvraient droit à une NBI étaient occupés par des personnels

contractuels. Il est ainsi proposé d'utiliser ces points afin d'élargir les attributions de NBI vers des postes qui n'en bénéficiaient pas auparavant,

- l'harmonisation des critères d'attribution de la NBI : il est possible de retenir celui de l'encadrement ou celui de la technicité. L'université a décidé de choisir celui de l'encadrement. Le critère de la technicité sera pris en compte lors de la prochaine révision de l'IFSE
- la mise en place d'une cartographie complète et compréhensible,
- l'actualisation automatique de la cartographie au regard des critères objectifs préalablement définis : 9 niveaux de responsabilité sont ainsi décrits dans le document de référence qui a été envoyé en annexe. Ce document a été établi en considération des organigrammes des services administratifs de l'université qui sont régulièrement présentés au CSA.

Le nouveau régime des NBI prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024.

M. LABEYRIE précise que le coût total chargé de cette réforme, en particulier, le supplément par rapport à la dernière cartographie est de 17 800 euros bruts, ce qui correspond aux NBI supplémentaires attribuées.

Il indique que 48 postes étaient répertoriés sur l'ancienne cartographie, dont 39 titulaires et 9 contractuels avec 980 points de NBI attribués alors que la nouvelle cartographie présente 74 postes répertoriés dont 55 titulaires et 19 contractuels. Il annonce également qu'il y aura 3 baisses individuelles pour un total de 25 points que l'établissement s'engage à compenser et 3 augmentations individuelles pour un total de 20 points. La nouvelle cartographie totalise 1 215 points attribués.

Il termine en précisant que le grand apport de cette cartographie n'est pas uniquement financier mais concerne également la lisibilité et l'harmonisation des niveaux de responsabilité à travers un effort de clarification équitable.

M. le Président remercie M. LABEYRIE et les organisations syndicales pour leur travail dans l'élaboration de cette nouvelle cartographie.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la cartographie des NBI.*

#### **8. Avis sur une demande de publication d'emploi enseignant contractuel LRU (annexe envoi ultérieur)**

M. le Président explique que cela concerne l'IEJ en raison du développement des préparations aux concours. Il s'agit d'une reconduction d'un emploi d'enseignant contractuel LRU pour l'IEJ, ouvert depuis quelques années, en raison du développement des préparations aux concours. Le profil du poste concerne les domaines du droit civil et de la procédure civile, avec une prise de fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Cette demande a reçu un avis favorable du département de droit privé et sciences criminelles et du conseil de la recherche.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la demande de publication d'emploi enseignant contractuel LRU.*

#### **9. Approbation des projets étudiants présentés au titre du FSDIE (annexe envoi ultérieur)**

M. le Président présente ce point. La réunion du FSDIE s'est tenue le 28 février dernier. Le FSDIE a attribué une somme de 55 193 euros.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les projets étudiants présentés au titre du FSDIE.*

#### **10. Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social (annexe envoi ultérieur)**

M. le Président explique que 13 dossiers ont été présentés avec des sommes attribuées de 100 à 300 euros. Ce sont des aides d'urgence attribuées par le FSDIE.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les dossiers présentés au titre du FSDIE social.*

#### **11. Approbation de la Charte d'aide à la prise de notes (annexe)**

M. le Président explique que cette Charte a pour cadre l'accompagnement par l'établissement des étudiants en situation de handicap, après leur passage devant le médecin du service de santé étudiant et l'instruction du dossier par le service de la vie étudiante. Les preneurs de note requièrent une mobilisation de moyens pour l'établissement car ils sont proposés pour tous les cours magistraux. Il faut impérativement éviter que les preneurs de notes diffusent à des tierces personnes les notes qui ont été prises. Cette Charte sera donc annexée au contrat de travail du preneur de note afin d'encadrer cette prestation.

M. LEFEVRE souligne que l'idée est de sécuriser cette question au regard des contentieux qui augmentent et de permettre aux preneurs de notes de passer par l'intermédiaire du service de la vie étudiante pour communiquer leurs notes aux étudiants qui bénéficient de leur aide.

Mme GJIDARA-DECAIX demande s'il existe un bilan des bénéficiaires de cette aide sur la régularité de la communication des cours et la satisfaction des bénéficiaires par rapport à cette offre.

M. le Président répond que le niveau de satisfaction est élevé. Les preneurs de note font leur travail de manière très rigoureuse. Ils peuvent même parfois être présents aux examens. La majorité des handicaps dans l'établissement sont non visibles et peuvent justifier des preneurs de notes.

Mme GJIDARA-DECAIX demande s'il ne faudrait pas faire davantage de communication pour recruter davantage d'étudiants preneurs de notes.

M. le Président répond que le recrutement se fait en fonction des besoins.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la Charte d'aide à la prise de notes.*

#### **12. Approbation des calendriers et des procédures d'accès à des formations sélectives (annexe)**

M. le Président explique qu'il s'agit d'une délibération traditionnelle. Sont visées toutes les procédures hors Parcoursup et hors Monmaster.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les calendriers et les procédures d'accès à des formations sélectives.*

### **13. Approbation du calendrier universitaire (annexe)**

M. le Président précise que l'élaboration d'un calendrier universitaire permettant aux étudiants notamment en troisième année de licence de déposer leurs candidatures sur Monmaster dans les meilleures conditions possibles a donné lieu à de nombreuses discussions l'an passé. Le CA a adopté en janvier 2022 un calendrier.

M. le Président explique que ce calendrier n'a pas vocation à rester fixe et qu'il faudra en faire un bilan pour procéder aux ajustements nécessaires. Pour 2024, un bilan ne peut pas encore être réalisé. Il aura lieu de manière approfondie lorsqu'il aura été expérimenté dans sa totalité avec les deux sessions d'examens.

M. le Président propose donc la reconduction strictement à l'identique du calendrier 2023-2024.

Mme DRUMMOND est étonnée de ce projet de calendrier. Elle comprend les arguments de la présidence mais regrette que les départements n'en soient pas informés. Elle suggère qu'une discussion sur le calendrier s'ouvre dans les prochains mois dans chaque département.

M. le Président précise qu'un bilan réalisé aujourd'hui aurait été un faux bilan, faute d'éléments tangibles et suffisants.

Mme GJIDARA-DECAIX explique que, même sans dresser un bilan, des constats sont évidents. Elle regrette qu'il ne soit pas possible de modifier ce calendrier dès à présent. Il s'agit d'un calendrier très lourd pour les étudiants et les professeurs. Le premier semestre est de 12 semaines et n'offre pas de possibilité pour les étudiants d'une respiration. Le bilan révèlera que cette absence de temps de respiration est néfaste pour tous.

M. le Président constate que l'établissement a toujours connu des semestres de 12 semaines sans interruption. Il entend néanmoins la charge qui pèse sur les étudiants. La question du calendrier revient à chaque réunion avec les étudiants. Il rappelle qu'il a mis en œuvre une coupure semestrielle la première année de son mandat, que cela lui a été reproché et qu'il a été amené à revenir à l'ancien dispositif. Il précise que l'année prochaine, l'établissement sera dans une position plus sereine pour adopter le calendrier puisqu'il les nouvelles maquettes auront été approuvées.

M. LEVENEUR prend la parole. Concernant le calendrier de 2<sup>ème</sup> année de Master, il s'agit bien d'un calendrier indicatif et le responsable de Master pourrait commencer plus tôt en septembre ou plus tard mi-octobre. Il faut laisser cette possibilité aux responsables de Master. Il serait bien de l'acter dans le procès-verbal. Sa deuxième remarque concerne le calendrier de première année de Master et de Licence.

Il rejoint les propos de Mesdames DRUMMOND et GJIDARA-DECAIX. Lorsque l'année universitaire commençait mi-octobre, le premier semestre terminait après les vacances de Noël. Il existait donc une interruption pendant les vacances de Noël. Les vacances de Pâques intervenaient aussi pour le deuxième semestre. Il regrette que ce calendrier ne présente pas de coupure.

M. le Président partage l'opinion de Monsieur LEVENEUR. L'année prochaine, il sera possible de repenser les temps de respiration, notamment au premier semestre.

M. SEILLER propose une solution très simple pour mettre en place des périodes de respiration. Il s'agirait de commencer l'année universitaire encore plus tôt en septembre. Il souligne que c'était le vœu de plusieurs départements.

Sophie GJIDARA-DECAIX est tout à fait d'accord avec cette proposition. Tout le monde n'est pas opposé à une rentrée universitaire plus tôt à partir du moment où cela peut créer des avantages sur le long terme. Le débat est ouvert.

M. le Président explique que le débat sur le calendrier aura lieu le moment venu sur la base d'arguments et d'éléments objectifs et tangibles en écoutant notamment l'avis des étudiants.

M. LEVENEUR souligne qu'il est aussi possible de commencer plus tard. Ce serait aussi une forme de respiration. Tout a été avancé en raison de la sélection en L3 alors que cela ne concerne qu'une seule année.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, avec 5 voix contre, le calendrier universitaire.*

#### **14. Approbation de la création du diplôme d'université Pratiques du droit patrimonial de la famille (annexe)**

Mme MONSÉRIÉ-BON présente ce diplôme. C'est un DU exclusivement rattaché à la formation continue. Il est constitué dans une forme classique avec 98 heures de cours assurées par des universitaires et des professionnels. La direction en sera assurée par le professeur Sophie GAUDEMÉT et une notaire. Les cours se dérouleront au centre de formation continue.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la création du diplôme d'université Pratiques du droit patrimonial.*

#### **15. Approbation de la création du diplôme d'université DBA Économie de l'entreprise (annexe)**

M. GAUMONT présente ce diplôme en administration des affaires. Ce diplôme s'étend sur environ 30 mois. Pour les 15 premiers mois, les étudiants vont suivre une formation théorique de recherche appliquée à travers 7 cours de 21 heures chacun. Pour les 15 autres mois, ils seront encadrés par des professeurs de manière personnalisée pour rédiger un mémoire de recherche appliquée à l'entreprise. La formation s'adresse à des cadre-dirigeants qui vont devenir de hauts cadre-dirigeants. Le stagiaire recevra une formation d'excellence qui lui permettra de booster sa carrière. Il apprendra à faire de la recherche appliquée et apprendra à utiliser ces savoirs dans son métier. Il aura le bénéfice de l'encadrement personnalisé par un professeur entre 12 et 15 mois. L'HCERES a encouragé l'établissement à diffuser son savoir au sein des entreprises qui seront poussées à s'engager dans des recherches nouvelles. Il précise que les droits d'inscription sont fixés à 7 338 euros.

Mme LEBRUN demande si le recrutement pour cette formation poursuit des objectifs de parité hommes femmes.

M. GAUMONT répond que dans la profession, il existe 19% de femmes chez les professeurs. La représentativité du corps enseignant n'est donc pas à parité.

Mme LEBRUN souligne que cette formation pourrait être très profitable aux femmes notamment en termes de cadres dirigeants.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la création du diplôme d'université DBA Économie de l'entreprise.*

M. Le Président annonce qu'un autre vote doit avoir lieu dans cette même délibération. Il s'agit de l'approbation de l'aménagement de la préparation aux oraux de l'ENM.

Cette nouvelle voie d'accès à notre préparation aux oraux est dédiée aux étudiants déclarés admissibles au concours de l'ENM (au moins de juillet) qui n'ont pas suivi la préparation annuelle au concours de l'ENM à l'Université Paris Panthéon-Assas (ou bien l'ont suivie l'année précédente) et souhaitent néanmoins bénéficier de la qualité de la préparation aux épreuves d'admission dispensée par l'Institut d'études judiciaires « Pierre Raynaud ». Il ne s'agit donc en rien d'une création de diplôme mais simplement d'ouvrir l'existant (préparation aux épreuves orales, déjà existante), à de nouveaux étudiants.

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'aménagement de la préparation au concours de l'ENM.*

## **16. Avis sur l'offre de formation pour la rentrée 2025 (annexe)**

M. le Président précise qu'il ne s'agit pas d'adopter les maquettes de l'établissement mais les mentions dont il va demander l'accréditation au ministère de l'enseignement supérieur pour la période 2025-2030.

L'établissement demande également la fermeture du DEUST qui devient les deux premières années de la licence de gestion. La licence professionnelle Management et organisation des formations a été transformée en licence de Gestion (3<sup>e</sup> année). L'établissement prévoit la création de trois mentions de Masters : droit de la santé, droit de l'économie, droit du marché et du patrimoine artistique. Pour la dernière, il s'agit d'un Master qui existe mais rattaché à la mention « droit privé ». Il s'agit donc de demander une mention dérogatoire. L'Université Paris-Panthéon-Assas abandonne quatre mentions qui ne possèdent pas de parcours : la mention en droit bancaire et financier, droit de l'entreprise, droit fiscal et intelligence économique.

M. LEVENEUR demande si la réouverture d'une mention sera possible par la suite. La sélection se fait par parcours et les mentions sont un peu factices.

M. le Président répond qu'il sera toujours possible de rajouter des mentions par la suite.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'offre de formation pour la rentrée 2025.*

### **17. Approbation de modifications relatives aux enseignements (annexe)**

Mme MONSÈRIÉ-BON présente ces modifications relativement légères. Une modification est un peu plus importante, qui concerne le DU pratique des concours A+.

Mme GUERIN-BARGUES présente ce DU de pratique des concours A+ qui sert d'appui au M2 qu'elle dirige. A ce DU s'ajoute un autre DU qui permet aux étudiants de continuer de se préparer lorsqu'ils n'ont pas obtenu le concours souhaité. Il s'agit du DU préparation complémentaire aux concours A+. Ces DU ont été fortement modifiés à cause du concours de l'INSP qui se tient désormais en mars, ce qui implique de revoir la formation et les calendriers de ces préparations aux concours. Le sas de rentrée a donc été supprimé. Ces deux DU sont articulés avec un système d'options obligatoires.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les modifications relatives aux enseignements.*

### **18. Approbation de tarifs (annexe)**

M. le Président explique que ces tarifs sont pour l'essentiel des harmonisations notamment pour les droits applicables et appliqués au campus de Singapour pour le LLM Droit international des Affaires et les tarifs de l'IPAG. Les modifications pour le CFP portent sur l'approbation d'une règle unique pour fixer les droits d'inscription applicables à des étudiants qui ne seraient pas en formation continue. Ils acquitteront donc 50% du montant applicable aux étudiants en formation continue. Le montant augmente pour quelques diplômes afin d'atteindre l'équilibre financier.

Mme JAMME précise qu'il existe une coquille : le LLM Droit international des Affaires concerne le campus de Paris. Le montant de ces droits s'appliquera à partir de l'année universitaire 2025-2026.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les tarifs.*

### **19. Approbation de la désignation de responsables de formation (annexe)**

M. le Président explique qu'il s'agit des responsables suivants :

- DU La médiation : Mme Lucie MAYER, professeur, et Clovis HOFNUNG, chef de projet territorial en santé,
- DU DBA Economie de l'entreprise : M. Damien GAUMONT, professeur
- DU Pratiques du droit patrimonial de la famille : Mme Sophie GAUDEMÉT, professeur, et Delphine VINCENT, notaire à Paris

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la désignation des responsables de formation.*

**20. Approbation de l'accord de coopération entre l'Université et la Cour d'Appel de Paris (annexe envoi ultérieur)**

M. le Président explique que cet accord a été signé par anticipation avec le Premier Président, Monsieur BOULARD. Il présente plusieurs objets : la présentation des offres de stage de la Cour d'appel de Paris auprès des étudiants de l'établissement, le relais des appels à candidatures de la Cour d'appel sur les emplois ouverts et proposés par la Cour d'appel et ses tribunaux pour le recrutement notamment d'assistants de justice.

Un volet recherche fait intervenir le Master justice et droit du procès et le centre de recherche sur la justice et le règlement des conflits. Il s'agit de réaliser un panorama de jurisprudence de la Cour d'appel de Paris dans la continuité des travaux menés par le groupe de réflexion sur les données décisionnelles à l'ère de l'open data. Il appartiendra à l'établissement de réaliser des démarches utiles et de trouver un éditeur afin de publier le panorama.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'accord de coopération entre l'Université et la Cour d'Appel de Paris.*

**21. Approbation de l'accord de coopération entre l'Université et l'INA pour la création d'un cursus intégré de niveau licence (annexe)**

M. le Président présente ce point. L'Université Paris-Panthéon-Assas et INA sup ont noué, depuis la fondation de l'EPEX et dans le cadre de la convention de coopération en date du 7 novembre 2022, des liens de partenariat forts dans le domaine de la communication, des médias numériques et de l'audiovisuel. Aujourd'hui, désireux de valoriser leurs formations d'excellence, l'IFP et INA sup souhaitent, conformément au Champ 1 des actions prioritaires définies par la convention de coopération susmentionnée, élargir les perspectives de formation de leurs étudiants et s'associer pour proposer un parcours commun de formation de niveau bac+3 / licence dans le domaine des sciences de l'information et de la communication.

Les objectifs de cette coopération sont de :

- permettre aux étudiants de licence de l'IFP de suivre des cours dans les domaines de la documentation et du patrimoine du Web dispensés par INA sup,
- permettre aux étudiants de INA sup de suivre des enseignements dans le domaine de l'information-communication dispensés par l'IFP,
- mettre en place un parcours commun dans les domaines des sciences de l'information et de la communication, sanctionné d'une part, par le diplôme Documentaliste multimédia gestionnaire de médias et de données de INA sup, diplôme visé de niveau bac+3 et, d'autre part, par le diplôme de Licence « Information-Communication » de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'accord de coopération entre l'Université et l'INA pour la création d'un cursus intégré de niveau licence.*

**22. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université et l'ESSEC dans le cadre de la préparation aux concours administratifs A+ (annexe envoi ultérieur)**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**23. Approbation de l'avenant à la convention de coopération entre l'Université et la Fabrique des formats (annexe)**

M. le Président explique que l'IFP a conclu cette convention pour les étudiants en apprentissage du parcours Master Information-communication.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'avenant à la convention de coopération entre l'Université et la Fabrique des formats.*

**24. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université et le Centre de recherche du château de Versailles (annexe)**

M. le Président explique que cela concerne le DU Expertise des œuvres d'art organisé dans le cadre du CFP. Cette convention va permettre aux étudiants de suivre une formation intitulée Gestion des collections, animée par des intervenants choisis par le centre de recherche du château de Versailles avec un volume horaire de 8 heures.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'Université et le Centre de recherche du château de Versailles.*

**25. Approbation du protocole d'accord entre l'Université et le Ministère de la justice des Émirats arabes unis (annexe)**

M. le Président explique que ce MOJ a pour objectif notamment d'accorder un diplôme de master ou son équivalent aux stagiaires des programmes de formation des stagiaires judiciaires, avocats et procureurs publics. Le programme est en cours de discussion.

M. SEILLER pense que ce protocole d'accord va susciter des remous, protocole dont l'alinéa numéro 4 est incompréhensible, peut-être à cause d'un problème de traduction. Il précise qu'il votera contre ce protocole.

M. le Président répond que l'objectif est de viser les formations en droit civil, en droit continental. Ce volet promotion du droit continental dans les Émirats Arabes Unis est important.

Mme DRUMMOND s'interroge sur la politique de rayonnement de l'établissement au Moyen-Orient.

M. le Président répond qu'une présentation des campus internationaux par leurs directeurs aura lieu lors du CA de mai. Ils viendront faire le bilan des projets et de leur impact. S'agissant des Émirats Arabes Unis, l'Université Paris-Panthéon-Assas est engagée et présente sur ces campus avec l'approbation et le soutien des autorités diplomatiques à Dubaï et à Paris. Aucune démarche n'est faite sans l'accord du ministère.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec une voix contre et 9 abstentions le protocole d'accord entre l'Université et le Ministère de la justice des Émirats arabes unis.*

## **26. Approbation de l'accord de coopération entre l'Université et l'Université Externado (Colombie) (annexe)**

Mme CHEVREAU explique qu'il s'agit d'un accord d'université global qui bénéficiera à tous les départements. C'est un accord d'échange et de coopération classique qui s'inscrit dans la longue tradition avec l'Université Externado en droit.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'accord de coopération entre l'Université et l'Université Externado (Colombie).*

## **27. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université et France Education International (annexe)**

Mme CHEVREAU explique qu'il s'agit d'une convention classique renouvelée. Elle autorise l'Université Paris-Panthéon-Assas à faire passer les tests de français nécessaires pour entrer dans les formations.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'Université et France Education International.*

## **28. Approbation de l'avenant n°2 à la Convention de coopération entre l'Université et Assas International School (Singapour) (annexe)**

Mme JAMME explique que cela concerne la nouvelle formation International Construction Contract à Singapour à partir de 2024-2025. Les droits d'inscription seront encaissés à Paris par l'établissement puis rétrocédés à la filiale de Singapour tout en conservant un montant de 1 000 euros par étudiant.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'avenant n°2 à la Convention de coopération entre l'Université et Assas International School (Singapour).*

## **29. Convention de Consortium d'appui à la Filière Francophone de la Faculté de droit et de sciences politiques de l'Université Libanaise (annexe)**

Mme CHEVREAU explique qu'il s'agit du renouvellement d'une convention préexistante portée par Madame DRUMMOND en accord avec l'Ambassade de France. Des problèmes sont intervenus, liés à des questions politiques. Une réunion du consortium a eu lieu en mai dernier qui a permis de revoir la convention. L'Université Paris-Panthéon-Assas a décidé de rester dans ce consortium mais d'alléger sa contribution en finançant une seule mission d'enseignement.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la Convention de Consortium d'appui à la Filière Francophone de la Faculté de droit et de sciences politiques de l'Université Libanaise.*

## **30. Convention de coopération entre l'Université et l'Université Notre Dame du Lac (annexe)**

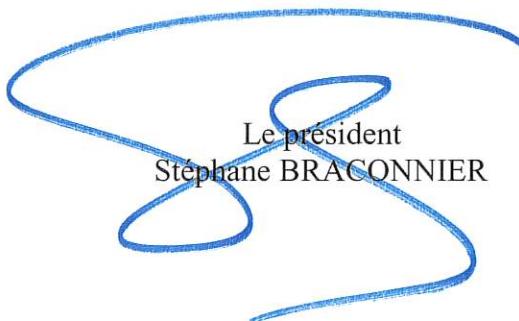
Mme CHEVREAU explique qu'il s'agit d'un partenariat stratégique et étroit avec cette université américaine de l'Indiana. L'établissement reçoit un professeur venu des Etats-Unis sur son contingent de professeurs invités et en échange Notre-Dame du Lac reçoit un professeur de l'Université Paris-Panthéon-Assas pendant deux semaines. Cela fonctionne bien. La présente convention porte davantage sur les échanges d'étudiants, de préférence de niveau L3 pour un séjour et la possibilité pour les étudiants de Master de suivre les cours du LLM de Notre-Dame et l'Université Paris-Panthéon-Assas reçoit des étudiants de Notre-Dame.

Mme CHEVREAU note également l'ouverture d'un campus à Londres par cette université américaine. Les étudiants français pourront y passer leur séjour.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la Convention de coopération entre l'Université et l'Université Notre Dame du Lac.*

*M. le Président remercie les participants dont les étudiants qui ont siégé de manière régulière aux séances du Conseil d'administration et lève la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 17h10.*



Le président  
Stéphane BRACONNIER